

Objet : Mobilités – Avenant à la mise à disposition de 2 bus de la CA Arlysère à la Société TRANSDEV Chamonix

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 2024-052 donnant délégation à Jean-François BRUGNON pour les affaires traitant des mobilités de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-022 portant sur la mise à disposition de 2 bus de la CA Arlysère à la Société TRANSDEV Chamonix,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette mise à disposition de 2 bus de la CA Arlysère à la Société TRANSDEV Chamonix,

Décide :

Article 1 : La mise à disposition pour le véhicule 1 (n° immatriculation : FG 310 PQ) est prolongée jusqu'au 30/04/2025. La facturation sera donc ajustée à cette nouvelle durée.

Article 2 : Le véhicule 2 (n° immatriculation : FG 669 PQ) étant tombé en panne avant la période de location prévue, il convient de retirer ce véhicule de la convention initiale. De ce fait, il n'y aura pas de facturation à la société Transdev Chamonix.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 27/05/2025

Jean-François BRUGNON

Vice-Président

